



Berne, le 20 septembre 2016

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de
compétitions sportives: ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 16 septembre 2016, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **23 décembre 2016**.

La manipulation des compétitions sportives est devenue, après le dopage, le principal fléau qui menace le sport. Elle va fondamentalement à l'encontre des valeurs positives du sport. Pour la combattre, le Conseil de l'Europe a élaboré une convention, ouverte à la signature à l'occasion de la 13^e Conférence des ministres européens du sport, le 18 septembre 2014 à Macolin. La Suisse a été le premier Etat à signer ce traité, qui porte le titre informel de «Convention de Macolin». Les Etats signataires s'engagent notamment:

- à encourager la collaboration aux niveaux national et international entre les autorités administratives, la Justice, les organisateurs de paris sportifs et les organisations sportives et
- à se doter de normes pénales efficaces contre la manipulation des compétitions.

Nous vous invitons à prendre position sur le rapport explicatif et le projet d'arrêté fédéral portant approbation de cette convention.



Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous saurions donc gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti:

vanessa.debiaggi-fuchs@baspo.admin.ch

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir indiquer dans votre prise de position le nom et les coordonnées de la personne à contacter pour toute question.

Monsieur Wilhelm Rauch, juriste à l'OFSPPO, se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire (tél. 058 467 64 75).

En vous remerciant, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Guy Parmelin
Conseiller fédéral